



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Yvelines

*Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports*

**PASS SPORT**

## Qu'est ce que c'est ?

- C'est une allocation de rentrée sportive de 50€ par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans un club sportif volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2023-2024.

## Qui est concerné ?

- |   |   |
|---|---|
| ⑩ Les personnes nées entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 (GRS) (6 à 17 ans révolus)   | bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire |
| ⑩ Les personnes nées entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017 bénéficiant handicapé (GEEH) (6 à 19 ans révolus)  | de l'allocation d'éducation de l'enfant         |
| ⑩ Les personnes nées entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 handicapés (GAH) (16 à 30 ans)   | bénéficiant de l'allocation aux adultes         |
| ⑩ Les étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2023, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2023 - 2024 |   |

## Comment cela fonctionne ?

- ⑩ Ce coupon de déduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club sportif choisi. Cependant cette aide est cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.
  
- ⑩ Au cours de la dernière semaine du mois d'août 2023, un email sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. Cet email contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible. Les codes Pass'sport 2022-2023 ont d'ores et déjà été désactivés.

## Où l'utiliser ?

- ⑩ Le Pass'Sport pourra être utilisé auprès de structures éligibles suivantes :
  - ⑩ Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des JO ;
  - Les associations agréées JEP ou Sport ;
  - Les structures du loisir sportif marchand

## Texte de référence

### ❖ Instruction du 20-06-2023 relative au déploiement du dispositif « Pass'sport »



**PASS SPORT**

Vous avez moins de 30 ans  
et vous êtes en situation de handicap ?  
**Bénéficiez d'une déduction de 50 €** pour votre  
inscription dans un club grâce au Pass'Sport.

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation  
de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé  
ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

Toutes les informations sur  
[www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)

© Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques - 1087 - C-01-19-0000 - 1087

[www.pass.sports.gouv.fr](http://www.pass.sports.gouv.fr)



**PASS SPORT**

Votre enfant a plus de 6 ans et veut faire  
du sport à la rentrée ?  
**Bénéficiez d'une déduction de 50 €** pour  
l'inscrire dans un club grâce au Pass'Sport.

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation  
de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé  
ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

Toutes les informations sur  
[www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)

© Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques - 1087 - C-01-19-0000 - 1087